« Enfin en troisième lieu, comme tout nous permet d'espérer que dans un délai assez rapproché nous verrons une grande gare aux marchandises s'élever du côté du quartier de l'Epine, et que cet endroit est actuellement désigné comme point terminus du boulevard de ceinture, il y a nécessité absolue de mener notre œuvre à bien le plus promptement possible, car de cette façon, les quartiers de la Madeleine, du Chêne-Hospitalier, de la Croix-Rouge et de la Potente seront directement reliés avec la gare des marchandises, votre même avec celle des voyageurs.

« L'importance d'un pareil fait justifie donc encore la prompte réalisation du projet du boulevard de ceinture. »

Saisie de viande malsaine. — Un petit veau du poids de 25 kilos a été reconnu impropre à la consommation, comme atteint de tuberculose, par M. Ansar, inspecteur des denrées alimentaires.

Cette viande a été enfouie au dépôt des fumiers, aux Orions.

Mouvaux. — *La ducasse.* — C'est dimanche prochain qu'a lieu la ducasse de la commune. Depuis déjà quelques jours, des roulottes se sont arrêtées sur la Place et dans les rues de Lille et de l'Eglise. Des forains ont installé leur établissement.

Si l'on peut juger par le grand nombre et la variété des en-[illegible] la ducasse aura une importance relative.

[illegible] comme les années précédentes, des Tourquennois et des Roubaisiens ne descendent à Mouvaux.

Bousbecque. — *Une fête musicale et militaire.* — Ainsi que nous l'avons annoncé dans un précédent numéro, c'est dimanche qu'aura lieu la grande fête musicale et militaire, organisée sous les auspices de la municipalité, par la société de musique et le corps des sapeurs pompiers.

Treize sociétés autant musicales que militaires prendront part à cette fête, qui attirera, si le temps se met de la partie, un grand nombre d'étrangers, d'autant plus que pour la circonstance, la Compagnie des chemins de fer économiques du Nord organise des trains supplémentaires.

Voici d'ailleurs le programme :

Les sociétés seront reçues de trois heures à trois heures et demie par des commissaires qui les conduiront à la Mairie où des vins d'honneur leur seront offerts par les soins des autorités municipales.

A quatre heures, les sociétés se rendront à la rue de Menin, où aura lieu la formation du cortège.

Nous avons publié dernièrement l'ordre du cortège. Ce dernier se terminera par la revue qui sera passée sur la place par les autorités.

Aussitôt la revue, la Musique municipale ouvrira le cortège et les corps des sapeurs pompiers se rendront aux perches qui leur auront été désignées par le sort, où aura lieu un tir à la cible.

A neuf heures aura lieu à la Mairie la distribution des prix.

Communications

SOCIÉTÉ DES ANCIENS SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS DE TOURCOING. — Réunion mensuelle dimanche 30 courant, à 3 heures, pour les membres de la commission, à 5 heures 1/2 pour les sociétaires, café Leclercq, rue Desurmont, siège de la société. But : 1 perception des cotisations, 2 inscription des nouveaux adhérents, 3 renseignements sur le prochain concours de tir. L'amende prévue par l'article 15 du règlement sera appliquée aux membres manquants.

LILLE

Dans la dernière séance de l'Académie des Sciences M. Mascart a communiqué une note de M. Angot relative au catalogue qu'il vient de dresser de toutes les observations météorologiques faites en France depuis le dix-septième siècle jusqu'en 1850. Dans cette nomenclature figurent notamment des observations pluviométriques faites sur l'ordre de Vauban à la citadelle de Lille de 1675 à 1694. Ces vieilles observations ont de l'intérêt, parce que, par comparaison, on pourra reconnaître si notre climat se modifie.

Ecole subdivisionnaire d'instruction militaire à Lille. — Dimanche 30 mai 1897, esplanade de la Citadelle, de huit à neuf heures et demie, exercices pratiques : école de compagnie ; tir à la cible de huit à dix heures.

Les courses de Lille. — *Un accident.* — Affluence exceptionnelle aux courses de *Lille, jeudi.*

Tout se serait passé pour le mieux si un fâcheux accident n'était survenu à la cinquième course. Nous en rendons compte plus loin. Voici maintenant le résultat des épreuves :

Première course. — Prix de la Deule (au trop montée. Distance, 3,200 m. — 1er, Filleuse ; 2e, Qui-Vive ; 3e Poltava ; 4e Type.

Deuxième course. — Prix du Chemin-Vert (Haies et hunters, gentlemen riders. Distance, 1,800 m. 1er, Le Socoa ; 2e Isabelle, non places : Theodor et Elouvy.

Troisième course. — Prix des Dames. — Haies et Hunters, (Courses de haies). — 1er Navidale, 2e Poisson d'Avril, 3e Rosiere II. Non places : Etourdissante, Marignan, Damoclès, Calien, Carew, Cadalen.

Quatrième course. — Steeple chase militaire (1re série. 1er, Blue-Berry ; 2e, Embargo II. Sont tombés, Sarrolles et Agon.

Cinquième course. — Prix du Bois. — Trois inscrits seulement. 1er, Intrépide, qui a gagné facilement de plusieurs longueurs sur Good-Night, à M. Girardet.

C'est ici que nous devons mentionner la chute de M. Richmond, montant Cabri. Les chevaux étaient partis ensemble et ils venaient de franchir la haie derrière le bois du Jardin des Fleurs, lorsque Cabri fit une chute. Son cavalier voulut quand même continuer le parcours quoique distancé d'au moins deux cents mètres par ses deux concurrents.

Au moment où il commençait son second tour, M. Richmond fit de nouveau une chute avec son cheval, qui vint rouler sur lui. On releva le blessé aussitôt et sur la civière on le déposa à l'infirmerie du pesage où MM. Dubar de Lapersonne et Carton lui firent un premier pansement.

Il avait la clavicule droite brisée et l'épaule gauche luxée. M. Richmond a été ensuite conduit chez M. Ricour, lieutenant au 106 chasseurs. Son état n'est pas alarmant, mais la guérison sera longue.

1er prix, Intrépide, à M. Vidalin ; 2e, Good Night, à M. Girardet. Pari mutuel : Pesage, 8 fr. ; tribune, 9 fr. 50 ; pelouse, 11 fr.

Sixième course. — Prix de Lambersart, au trot attelé. (Handicap.

1er, Avenir ; 2e, Noireau ; 3e, Monitor. Non placés : Gnenon, Mathieu, Turbiton, Lion et Peronne.

Le concours hippique de Lille. — *3e journée.* — La matinée de vendredi a été consacrée à l'examen des chevaux attelés en paire et à la répartition des primes d'appareillement.

Voici l'ordre du classement qui a été fait par le jury : 1re prime, Rohan II et Elincelle ; 2e, Mandine et Banco ; 3e, Oberlant et Niger. 4e, Yvette et Borette.

L'examen des chevaux de selle a eu lieu à une heure de l'après-midi.

Ont obtenu : 1er prix, Dahomey ; 2e, Jack ; 3e, Nimrod ; 4e, Va-de-Bon-Cœur ; 5e, Rohan II ; 6e, Emelige ; 7e, Nana II.

Les courses au trot monté deuxième division ont commencé à trois heures et demie, en voici les résultats :

1er Mathieu, 2e Type, 3e Occident, 4e Pitt, 5e Matty, 6e Lartis, 7e Palestine, 8e Padilla, 9e Obélisque.

Le prix de l'Omnium a terminé la journée. Cette épreuve a donné les résultats suivants :

1er, Luther ; 2e, Mylode ; 3e, Pile ou Face ; 4e, Mahomet ; 5e, Tribby.

Nominations ecclésiastiques. — M. l'abbé Bossuyot, vicaire de Saint-Eloy à Dunkerque, est nommé curé de La Flamengrie ; M. l'abbé Onesse, vicaire au Cateau, est nommé chapelain à La Haie-Menneresse, en remplacement de M. l'abbé Houllemand, décédé ; M. l'abbé Leclercq, vicaire à Auberchicourt, est transféré à Houplines Saint-Charles.

Concerts et Spectacles

Hippodrome Roubaisien. — Dimanche 30 mai 1897, à huit heures grande soirée artistique au profit et avec le concours des Jeunes aveugles et des sourds-muets de l'Institution Départementale de Rouchin.

Au milieu de cette séance aura lieu le tirage des magnifiques primes de la Bouchée de Pain. Prix des places : Loges et fauteuils, 3 fr. ; pourtour, 2 fr. ; premières galeries, 1 fr. ; deuxièmes galeries, 50 cent. — Bureau de location, chez M. Jubé, rue de la Gare.

Lannoy. — *Le concert de dimanche.* — Voici le programme des morceaux qui seront exécutés dimanche prochain, à cinq heures du soir, sur le kiosque de la place de la Mairie, par la Fanfare municipale :

1. Boccace, allegro militaire, (suppé) ; 2. Marche héroïque de Jeanne d'Arc, (Th. Dubois) ; 3. Adam et Eve, polka pour pistons (Reynard), solistes : MM. O. Desplanques et E. Deladerriere ; 4. Marche Lorraine, (Gaune) ; 5. Fantaisie sur le Tannhauser, (Wagner) ; 6. Retraite tartare, (Selenck).

Tourcoing. — *Une séance récréative à la Jeunesse Catholique.* — Une soirée récréative organisée par la Jeunesse catholique aura lieu samedi prochain, 29 mai, à huit heures très précises, dans la salle de la Maison des Œuvres, rue du Sentier, 25. Le cercle dramatique du Blanc-Seau interprétera *Le Testament de César Girodot*, comédie en trois actes. Une apotheose de Jeanne d'Arc, en deux tableaux, clôturera la séance qui promet d'être des plus intéressantes.

Tourcoing. — *Concerts publics d'été.* — L'*Harmonie du Blanc-Seau* exécutera sur le kiosque de la place Thiers, le dimanche 30 mai 1897, à 5 heures, les morceaux suivants :

1. Alleg. 6 militaire, P.-N. Labole ; 2. Une pensée à Rome, ouverture, Leroux ; 3. Les Francs Bourgeois, fantaisie, E. Damian ; 4. Bouquet de Mélodies, grande valse, Bieger ; 5. Le Brasseur de Preston, fantaisie, L. Brunet ; 6. Caprice, polka, L. Chic.

Des chaises seront mises à la disposition du public.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 28 mai 1897.* — Présidence de M. MULTIER, vice-président. — VOL ET COMPLICITÉ. — Depuis quelques temps, M. Emile Delattre, filateur, rue de l'Alma à Roubaix, s'apercevait que les déchets dont on s'était servi dans son usine disparaissaient.

La police de sûreté, avertie, surveilla les abords de la fabrique et un jour de la semaine dernière, vers six heures du matin, on surprit deux domestiques de la maison, Alphonse Blieck et Marcel Willemin, remettant furtivement des déchets à un chiffonnier nommé Alphonse Witoex. Les deux ouvriers recevaient de l'argent de ce dernier pour tromper leur patron.

Witoex est condamné à trois mois de prison, Blieck à un mois et Willemin à dix jours.

DES ARTICLES INTRÉDÉLES. — Deux jeunes ouvriers de 17 ans à peine, Polydore Ravau et Joseph Desprez, étaient reçus journellement *en amis chez une ménagère de la rue* d'Armentières, à Tourcoing, Mme Sylvain.

Le 13 mai, profitant que cette dernière était occupée à sa lessive, ils montèrent dans sa chambre où ils prirent deux montres en argent.

Heureusement les deux voleurs furent découverts et ils reçoivent aujourd'hui la juste punition de leur méfait : *deux mois de prison à chacun d'eux.*

UNE FEMME QUI BAT SON MARI. — Tout à l'honneur du beau sexe, on voit souvent des maris battre leurs femmes, mais on voit assez rarement des femmes battre leurs maris. C'est pourtant ce qui est arrivé dans le ménage Testelin.

Auguste Testelin, le mari, est établi cabaretier à Bondues. A chaque *instant, pour les motifs les plus futiles*, Mme Testelin se fâche et d'après le garde de la commune, quand elle est en colère, elle brise tout le mobilier du cabaret, renverse le comptoir, enfin se livre aux pires excès.

La *semaine dernière, une nouvelle scène éclata entre* les époux. La femme Testelin saisit une chope et en porta un coup violent dans la figure de son mari. Puis, profitant que ce dernier se baissait pour ramasser quelque chose, elle lui lança un coup de pied sur le menton.

A l'audience, le pauvre mari réclame l'indulgence du tribunal. Mme Testelin a promis d'être moins violente à l'avenir et tout va pour le mieux, paraît-il, actuellement dans le ménage.

En raison de ces circonstances, les juges se montrent cléments et ne condamnent la prévenue qu'à huit jours de prison avec sursis.

A PROPOS D'UNE DETTE. — Un ouvrier terrassier, Alphonse Mesdach, de Roncq, doit depuis un certain temps la somme de 4 fr. 30 à *Bernard Lezdins*, cabaretier au Blanc-Four.

Il y a quelques jours, Lezdins travaillait dans un champ près de chez [illegible] vit venir Mesdach. Aussitôt il s'empressa [illegible] de régler son compte.

Une dispute s'engagea entre eux, à un certain moment Mesdach voulut frapper le cabaretier, mais celui-ci évoquant son adversaire, lui donna un coup de rateau sur l'épaule.

Bernard Lezdins est pour ce fait condamné à huit jours de prison avec sursis.

ENTRE CONTRE-MAITRE ET OUVRIER. — Un contre-maître de l'atelier d'apprêts de M. Auguste Dubar, place du Trichon, à Roubaix, avait fait remarquer à un ouvrier, Henri Debaudringhien, qu'il voulait se faire payer des heures qu'on ne lui devait pas.

Au lieu de s'expliquer simplement, Debaudringhien s'emporta, frappa et terrassa le contre-maître. On fut de ce fait obligé de le congédier.

Le lendemain de son renvoi, il revint encore à la rentrée d'une heure insulter et frapper le contre-maître Benjamin Marissal.

Comme Debaudringhien n'a jamais subi de condamnation et que les renseignements fournis sur son compte sont bons, le Tribunal ne le condamne qu'à un mois de prison avec application de la loi Bérenger.

CONDAMNATIONS DIVERSES. — Edmond Chartier, expulsion à Wattrelos, six mois ; Emile Deflandre, outrages à un agent à Tourcoing, dix jours avec sursis et cinq francs d'amende.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du vendredi 28 mai

Présidence de M. le Conseiller LAMIO

Ministère public : M. BOURDON, avocat général

1re affaire. — **Fausse monnaie à Cambrai**

Le 17 décembre 1896, la police de cette ville fut avertie que deux individus, l'un civil, l'autre militaire, avaient, les jours précédents, émis, dans plusieurs cabarets, de fausses pièces de 5 fr. en argent, à l'effigie de Napoléon III.

Les recherches amenèrent l'arrestation de Alfred Jean-Célestin Bouderlique, âge de 24 ans, se disant chimiste, et de Arthur Hennechard, âgé de 22 ans, actuellement soldat au 1er régiment d'infanterie. C'étaient eux qui, le 12 décembre, avaient émis un lot d'émetteur dans divers estaminets, en paiement de consommations, des pièces de mauvais aloi. Deux jours après, Bouderlique en avait encore passé une.

Dans le placard d'une chambre louée par ce dernier on a découvert un paquet contenant un creuset, un moule en plâtre, de l'étain, du zinc, et un mot les objets qui servent à fabriquer de la fausse monnaie.

Quant à Hennechard, il connaissait la fausseté des pièces, puisqu'un dimanche, pendant l'après-midi, il aurait assisté à la fabrication.

Bouderlique est condamné à cinq ans de réclusion et à cent francs d'amende. — Défenseur : Me Baviere.

Hennechard est acquitté. — Défenseur : Me Dubron.

2e Affaire

FAUX

Le tirage du jury de la seconde affaire n'a pas eu lieu au début de l'audience, en même temps que le tirage des jurés du procès de fausse monnaie. Quel était le motif de cette dérogation à l'usage ?

On se le demandait, quand, à trois heures, tous les jurés revinrent au Palais pour la désignation de ceux d'entre eux qui auraient à juger les crimes de faux.

Aussitôt que la Cour fut rentrée en séance, Me Hochart, avoué des parties civiles, demanda la parole pour déposer des conclusions écrites, tendant au renvoi à une autre session.

M. le président demande à Mes Hattu et A. D'Hooghe s'ils s'opposaient à l'admission de ces conclusions. Les défenseurs protestèrent contre elles. Aussi M. le conseiller Lamo déclara-t-il que, la question devenant contentieuse, il y avait lieu de tirer le jury avant qu'elle fut résolue par la cour.

Il fut donc procédé au tirage au sort.

M. le greffier Boniface donna lecture de l'acte d'accusation. Nous publions donc l'

exposé des faits

Les accusés sont Victor Pasteur, âgé de 42 ans, ex-directeur de Verrerie à Anicche, et Amédée Cartier, âgé de 60 ans, agent de charbonnages à Saint-Amand-les-Eaux.

Par acte notarié du 28 mars 1891, fut constituée, entre Pasteur et treize autres personnes, une société pour l'exploitation à Anche de la verrerie dite de Sainte-Catherine. La société était en nom collectif, pour Pasteur, gérant, et en commandite à l'égard de ses associés. Le capital, d'abord fixé à 123,000 fr. fut portée à 500,000 francs par des augmentations successives.

Les opérations, commencées en juin 1891, se continuèrent sous la gérance de Pasteur, jusqu'en juin 1894. Pendant toute la durée de cette gérance, aucun bénéfice n'a été réalisé, des pertes considérables ont été subies.

La situation qui, chaque année, s'était aggravée, éveilla la méfiance de certains commanditaires au sujet de la probité du gérant. En juin 1894, quand la transformation sociale nécessita la liquidation de la commandite, les comptables qui furent commis, se trouvèrent en présence d'une comptabilité tenue d'une façon déplorable et rendue obscure à dessein, suivant eux, afin de masquer des détournements. Aussi, le 18 décembre 1895, une plainte fut-elle déposée au parquet de Douai, par onze commanditaires qui se constituèrent parties civiles.

Si l'information, en raison de l'irrégularité calculée des écritures, n'a pu faire la lumière sur tous les griefs de la plainte, elle a néanmoins, d'après l'accusation, établi, à la charge de Pasteur et son complice Cartier, une série de faits pouvant se classer en quatre catégories :

1° Majorations commises par les deux accusés, dans leurs écritures, relativement à des achats de produits réfractaires et de charbons, faits de concert entre eux, pour compte de la société ; 2° achats fictifs de bois, réalisés par Pasteur, avec la complicité de Cartier ; 3° achats par Pasteur seul, pour le compte de la société, sans passation d'écritures ; 4° réception de fonds par Pasteur, pour le compte de la société, sans passation d'écritures.

I. Majorations sur produits réfractaires. — Le 15 mai 1893, le comptable de la société écrivait à Cartier, au nom de Pasteur : « Veuillez avoir l'obligeance de nous adresser une facture simulée de briques que M. Lescot a à notre disposition. Urgent. » En conformité de ces instructions, Cartier factura, le 7 juin, à la société Pasteur et Cie, une fourniture de 35,000 kilos de pièces réfractaires expédiées par un sieur Lescot, d'Hautrages (Belgique).

Ces pièces avaient été envoyées en quatre wagons avec la mention « poids inconnu » ; mais elles avaient été pesées à la douane de Blanc-Misseron où il avait été constaté que leur poids réel n'était que de 42,000 kilos : d'où une différence de 13,000 kilos avec le poids facturé et, pour la société qui a payé la facture, une perte de 636 fr.

Cartier a passé écriture, sur son grand livre, de la fourniture majorée. Pasteur bien que renseigné sur le poids exact par la lettre de voiture et le bulletin de la douane, a également inscrit la fourniture avec sa majoration, sur le livre-journal de la société. Il a accepté deux traites fournies sur lui, par Cartier, pour le montant intégral de sa facture. Ces traites ont été payées par le banquier de la société.

II. Majorations de factures de charbons. — La consommation normale de charbons, pour la verrerie, s'élevait par mois à 20,000 fr. environ. Au lieu de s'adresser directement aux compagnies pour la fourniture de la houille, Pasteur avait accrédité Cartier comme fournisseur unique de cette marchandise ; il lui attribuait, sur chaque fourniture, une commission de 20 0/0.

Celui-ci faisait la commande aux compagnies qui expédiaient directement à l'usine ; puis il facturait en son nom, à la société qui lui payait à lui-même le montant de ses factures.

Chaque fois qu'une livraison importante était à faire, Cartier, d'accord avec Pasteur, la majorait dans des proportions considérables, sur sa facture que Pasteur payait avec les fonds sociaux et dont il débitait la société. Les relevés opérés sur les livres des diverses compagnies, de toutes les expéditions effectuées par elles à la société Pasteur, ont été rapprochés des chiffres des présentations livraisons et réceptions accusées par la comptabilité de Pasteur et de Cartier. Ils ont démontré que, de mars 1892 à avril 1894, les majorations frauduleuses, opérées par les deux complices et payées par la caisse sociale, se sont élevées à 3,122,500 kilos représentant le chargement de 302 wagons 1/4 de 10,000 kilos l'un.

III. Achats fictifs de bois. — Le 26 juin 1891, Pasteur envoyait à Cartier inclus dans une lettre écrite par lui, un modèle de facture qu'il le priait de recopier textuellement et de lui renvoyer. Cette facture mentionnait une livraison fictive de 1149 mètres de bois que Cartier serait censé avoir fait à la société. La même lettre contenait, acceptée en blanc par Pasteur, une traite de 1165 fr. 50, représentant le prix de la prétendue livraison.

Cartier recopia la facture, remplit de sa main la traite et renvoya le tout à Pasteur qui passa écriture de la livraison et du règlement.

En juillet, le même fait se répétait dans des conditions identiques : d'où, pour la société, un préjudice de 1,211 fr. 40.

IV. Détournement d'un wagon de verre. — Le 26 janvier 1893, la société Pasteur et Cie était avisée de la mise à sa disposition d'un wagon de verre qui lui était facturé par un sieur Lefebvre, commissionnaire de M. Lemaire, maître de verreries à Anche, pour 1,429 fr. 75 réglés par une traite à l'échéance du 25 avril suivant, tirée par ledit sieur Lefebvre sur la société. Cette traite fut acquittée par le banquier social.

Pasteur factura ensuite, en son nom, le même wagon à un acheteur de Paris, pour 1469 fr. qu'il s'appropria. Il ne fit pas figurer l'opération sur les registres de la société.

V. Détournement de sommes. — Le grand livre de Cartier mentionne une remise de 2000 fr. faite par ce dernier à la société, le 29 avril 1893.

Le lendemain, Cartier envoya à Pasteur le relevé de son compte, dans lequel figurait cette remise, et qui se soldait en sa faveur par une somme de 3763 francs pour laquelle il disposa sur la société par une traite à fin juillet suivant.

Pasteur n'a point fait figurer les 2000 francs au livre de caisse de la société ; il a, néanmoins, accepté et payé la traite.

Le 3 juin suivant, nouveau détournement de 2,000 fr., dans des conditions identiques.

Enfin, de la comptabilité de Cartier, il résulte que trois remises d'espèces ont été faites par ce dernier à la société, les 13, 20 et 31 janvier 1895, de 3,000, 6,000 et 5,000 fr., au total 14,000 fr. Fin mai 1894, Cartier envoya à Pasteur son arrêté de compte qui ne mentionne les trois remises. Cet arrêté de compte fut accepté et solde sans protestation.

Cependant, les dites sommes ne figurent, sur les livres de la société, que jusqu'à concurrence de 5,000 fr., d'où détournement au profit de Pasteur de 8,000 fr.

Défenseurs des accusés : Me Hattu et D'Hooghe père. — Avocat des commanditaires de la société Pasteur et Cie, parties civiles : Me Dubron.

Tentative de corruption sur les jurés

GRAVE INCIDENT

Après la lecture de l'exposé de l'accusation, M. le président invita l'avoué des parties civiles à lire ses conclusions. En voici la teneur :

« Passé à la cour, « il résulte qu'il résulte d'une communication faite aux conclusions qu'un grand nombre de « MM. les jurés de la session ont été l'objet de sollicitations et de démarches dans l'intérêt des accusés, sollicitations et démarches qu'ils ont eux-mêmes révélées à « M. le procureur général ; que, dans ces conditions, l'affaire ne peut être maintenue au rôle de la présente « session ; par ces motifs renvoyer l'affaire Pasteur et « Cartier à une session ultérieure. »

Me Dubron, l'honorable avocat des parties civiles, s'exprime ensuite ainsi : « Ces conclusions, Messieurs, se justifient par la gravité même du fait qu'elles révèlent. Je ne complais pas avoir besoin de prendre le parole pour les appuyer.

« Mais Me Hattu, m'interpellant tout à l'heure, m'a demandé pourquoi je ne l'ai pas averti hier. C'est ce matin seulement que j'ai reçu une communication officielle, non confirmant de coupables agissements.

« Depuis quelques jours, on m'annonçait des démarches toutes plus suspectes, plus indignes les unes que les autres. Elles affectaient, disait-on, toutes les formes orales et écrites. Je n'y attachais pas d'importance et, du reste, je n'en avais pas encore la preuve. Je savais que si de semblables sollicitations étaient faites auprès des jurés, elles n'atteindraient pas leur but. J'avais donc la plus entière confiance dans la décision du jury.

« Cette confiance que je mettais en eux, les jurés la méritaient. Voici, en effet, qu'eux-mêmes, par une lettre collective, se sont plaints. Ils protestent contre les démarches dont ils sont l'objet en faveur des accusés. Ils demandent eux-mêmes la remise de l'affaire. Elle est donc indispensable. »

« La situation est intolérable, dit M. l'avocat général, au point de vue moral et au point de la justice. Si de pareilles mœurs et de semblables agissements étaient tolérés, c'en serait fini du respect dû aux décisions du jury.

« On a tenté de corrompre les jurés. Depuis plusieurs jours, presque tous s'adressent à moi pour se plaindre. On leur a distribué d'avance un mémoire de huit pages en faveur des accusés.

« Comment se peut-il que des gens aient eu l'idée que les jurés, statuant avec dignité, pourraient être sensibles à d'aussi condamnables manœuvres.

« Au début de cette audience, de nombreux membres du jury remettaient encore à M. le président des assises une protestation indignée et ainsi conçue : « Nous devons, « M. le président, vous faire connaître que nous sommes l'objet d'incessantes démarches en faveur des « accusés et que, dans ces conditions, il nous est pénible de siéger. »

Cette lettre, je l'ai communiquée à la partie civile. Je la communique de même aux défenseurs des accusés.

Me Hattu. — Je n'en veux pas. La communication en est tardive.

Me l'avocat général. — MM. les jurés refusent, ou à peu près, de siéger. Ils n'admettent pas qu'on puisse avoir entre eux l'ombre même d'un soupçon. Ils s'indignent qu'on ait tenté de porter atteinte à leur indépendance. Et, dans ces conditions, quel doit être le rôle du ministère public ? Quelle doit être la décision de la Cour ?

Me Hattu, interrompant : « Je regrette que le parquet ne nous ait pas avisés plus tôt, nous autres, défenseurs de ces manœuvres. Nous aurions été les premiers à les blâmer. Soucieux de notre honneur, ne voulant pas être suspectés nous-mêmes, nous aurions été les premiers à demander que l'affaire ne vînt pas à cette session.

« Certes, de semblables agissements ne sauraient influer sur la décision du jury. Mais, puisque le jury lui-même désire le renvoi de l'affaire, nous ne pouvons que nous joindre à la partie civile et au ministère public pour le solliciter.

« Si nos clients sortent un jour libres de cette enceinte, il faut qu'ils en sortent la tête haute, par la grande porte, et non par la petite porte d'une déshonneur moral qui nous dont nous aurions, nous aussi, à prendre notre part ».

« Je n'attendais pas moins des défenseurs que cette protestation, répique l'Avocat général. Leur robe les met au-dessus des soupçons. Mais les faits n'en sont pas moins très graves.

« Ce sera une saine leçon que ce qui se passe aujourd'hui. Il faut qu'on sache ici et en dehors que magistrats et jurés sont tous à l'abri des tentatives de corruption. Vouloir en exercer sur eux, c'est le dernier des outrages. »

Me D'Hooghe se lève à son tour et prononce ces mots : « Je ne puis autrement penser et mieux dire que Me Hattu. Je me joins à lui, et je renouvelle notre protestation contre des manœuvres que nous n'avons ni encouragées, ni conseillées, ni connues. Les accusés ont eu des amis imprudents. Ils en supporteront la conséquence qui sera quelques mois de plus de détention préventive.

La Cour, après avoir délibéré, rend un arrêt qui peut se résumer ainsi :

« Attendu que, dans une lettre adressée au président des assises, un grand nombre de jurés se sont plaints d'avoir été l'objet de démarches et de sollicitations en faveur des accusés ; qu'ils ont notamment reçu un mémoire où les faits de l'accusation étaient d'avance discutés ; qu'ils déclarent eux-mêmes que, dans ces conditions, il a été porté atteinte à leur indépendance et à leur liberté ; que les défenseurs protestent aussi contre les manœuvres commises ; et que, dès lors, si regrettable que soit le renvoi de l'affaire, il s'impose.

« Les débats du procès sont donc renvoyés à une autre session. »

On comprend l'émotion que de si graves incidents ont causée. On les commentait vivement à la sortie du Palais de justice.

CONSEIL MUNICIPAL DE CROIX

Séance du vendredi 28 mai 1897

M. Desbarbieux, maire, assiste de ses deux adjoints, preside et ouvre la séance à huit heures et demie.

Sont absents MM. Sorel et Wilhem, qui se sont fait excuser.

Après la lecture du procès-verbal de la réunion du 2 avril qui est adopté sans observation, il est décidé que les vieux grés provenant de la route départementale seront employés, suivant l'usage, à divers travaux de voirie.

La question de l'Hospice. — Le Maire demande un crédit supplémentaire de 5,000 francs pour la confection de certains travaux qui doivent être exécutés avant l'ouverture définitive de l'Hospice, tels que grille, jardin, installation des eaux.

M. Brisebout demande la parole pour expliquer son vote sur cette question. Il déclare ne pas s'opposer à l'adoption de la proposition qui est faite au Conseil ; mais, invoquant les chiffres prévus qui figurent sur l'affiche d'adjudication des travaux, il se plaint que ces chiffres ont été considérablement dépassés.

« L'argent des contribuables, dit-il, va danser ; l'architecte nous a bernés. »

En conséquence, il veut bien voter le crédit supplémentaire demandé qui s'impose ; mais il y met comme condition que les honoraires de l'architecte ne seront pas payés sur la somme excédant celle qu'il avait prévu dans son devis.

M. Debock. — Pourquoi n'êtes-vous pas venu à la séance de la commission qui a eu lieu mercredi et à laquelle cette question a été traitée ?

M. Brisebout. — Ne me forcez pas à dire publiquement ce que je vous ai dit à vous-même.

Le Maire donne le détail du montant des lots adjugés. Il ressort de ses explications que les dépenses prévues étaient de 61,797 francs et qu'il a été dépensé 61,1 2 francs.

M. Brisebout conteste ces derniers chiffres, et l'affiche en main, il fait remarquer que les dépenses prévues étaient de 57,8 8 francs.

Il maintient la restriction mise à son acceptation du crédit de 5000 fr.

Le Maire lui fait observer qu'il n'est pas juste de supprimer les honoraires sur des travaux réellement faits et que, d'ailleurs, bien des détails n'ont pu être prévus au devis.

M. Brisebout riposte que l'architecte doit supporter les conséquences de sa fausse appréciation.

M. Debock. — Je demande que M. Brisebout soit nommé rapporteur de la commission de l'Hospice.

Le Maire. — Vous ne pouvez supporter le rejet de vos propositions et quand vous voyez qu'on ne veut pas être de votre avis, vous vous gendrez, comme vous l'avez fait lors de la discussion à propos de la clôture de l'hospice.

M. Brisebout. — Elle vous coûtera 11,000 fr. et ce n'est pas avec six, sept ou huit mille francs que vous vous en sortirez.

Le Maire répond que M. Barbotin a estimé cette clôture à 7,255 fr.

M. Brisebout maintient son assertion et persiste à demander à l'Hospice [illegible] des travaux de l'architecte [illegible] des sommes prévues.

Le maire et l'adjoint, M. Lecluyer, essaient de lui donner satisfaction en lui représentant, le plus [illegible] possible, que se conformant à sa demande, [illegible] que les comptes seront vérifiés.

Mais le conseiller opposant ne se déclare pas satisfait : « Il faut faire avec l'argent de bonnes affaires autour », dit-il, et il exige un engagement formel.

Malgré sa persistance, le crédit supplémentaire est voté.

La rotonde cellulaire. — M. Desbarbieux donne connaissance d'un projet préfectoral tendant à établir entre Tourcoing, Roubaix, Croix et Lille une voiture cellulaire pour transporter les individus mis en état d'arrestation provisoire.

La part de la dépense pour la ville de Croix sera de 20 fr. la première année, pour l'installation et de 420 fr. les années suivantes pour la fraction. Le Conseil adopte le projet.

(A suivre)

Bains de mer : GALERIES LILLOISES

11146—42353

REPRODUISEZ ! *plans, dessins, affiches, avec 12 F. seulement. Plusieurs couleurs en un tirage.* — P. LARUE, 13, rue Nationale, Lille. 21139—43338

Chavanne (Haute-Saône), le 13 avril 1896. Vos Pilules Suisses m'ont guéri d'une constipation dont je souffrais, et m'ont aussi soulagé dans une gastrite dont j'étais également atteint. E. GOUDEY (Sig. leg.). 43337d

AUX GALERIES LILLOISES

45, 47, 49, rue Nationale, LILLE

CHAPEAUX DE PAILLE

de Feutre et en tous genres

pour Hommes et Enfants

11046—42343

VIN DE MALAGA AU QUINQUINA

DE LA PHARMACIE DELABAERE

Le litre 3 fr. (verre non compris)

LES PILULES SAVONNEUSES BOISSY

Sont les seules qui, émulsionnant dans l'intestin, purgent *doucement sans coliques et par conséquent sans fatigue pour* cet organe.

La boîte 2 fr.

DÉPOT : Pharmacie DELABAERE, 51, rue d'Inkermann

ÉTAT-CIVIL. — *ROUBAIX. — Déclarations de naissances du 28 mai.* — Adolphe Deroubaix, rue Sainte-Thérèse, 28. — Charles Debrie, Hôtel-Dieu. — Desire Nève, rue des Longues-Haies, 175 bis. — Hélène Dedack, rue de Wasquehal, cour du Brandeleur, 11. — Suzanne Lepers, rue de Lannoy, 236. — Léon Couche, rue Daubenton, 65. — Blanche Glorieux, rue de Jemmappes, cour Saint-Antoine.

Déclarations de décès. — Florimond Delhaye, 7 ans, rue Saint-Jean. — Charles Noredin, 57 ans, rue Archimède, cour Losfeld. — Antoine Lemasson, 81 ans, Hospice Rachieux. — Isabelle Duplat, 71 ans, Hospice Barbieux. — Clara Cauchy, 28 ans, rue de Lannoy, fort Desprez, 21. — Emile Petit, 39 ans, rue de l'Alma, fort Frasez, 106. — Louis Deflandre, 52 ans, Hôtel-Dieu. — Vandenne, présentée sans vie, rue Decaux, 35.

LINSELLES. — Déclaration de naissance du 28 mai. — Louis Vandenbeck, Champ-de-Mars. — Valentin Tulier, rue Roche.

HEM. — Déclarations de naissances du 28 mai. — Charles Lefèvre, Petit-Lannoy. — Hélène Buise, Trois-Baudets. — *Déclaration de décès.* — Jean Dhellemme, 7 semaines, rue Poivrie.

TOURCOING. — Déclarations de naissances des 27 et 28 mai. — Richard Vanhaesebrouck, rue de Gand. — Julien Debiauve, rue de la Croix-Rouge. — Gaston Lengel, rue de la Latte. — Eugénie Delaye, rue de Magenta. — Albert Capelle, rue de l'Epinette. — Albertine Paris, rue de la Malsence. — Marguerite Prevost, rue de la Fonderie. — Marie Lallemand, rue Colbert.

Déclarations de décès. — Leon Prouvost, 1 mois, rue de Fleurus, 389. — Juliette Vanweseghem, 4 mois, rue Marengo. — Eugène Houtez, 52 ans 8 mois, religieux, rue des Ursulines, 5. — Louis Mentenan, brasseur, hôpital civil. — Rosine Dumez, 55 ans, bobineuse, hôpital civil. — Prudence Leurstan, 69 ans, rentière, rue Parmentier, 9. — Germaine Debels, 2 mois 15 jours, rue des Flandres, 56. — Adèle Dhaflewin, 48 ans, 7 mois, cabaretière, rue d'Alsace, 21. — Fidèle Bettens, 14 ans, rue Serpentine. — Louise Delepaut, 25 jours, rue du Vivodus.

LINSELLES. — Déclarations de naissances du 27 au 28 mai. — Henri Blondeau, au Gavre. — Marie Dumortier, à la Vigne-[illegible]. — Louis Cuignet.

ROUCQ. — Déclaration de naissance du 28 mai. — Pierre Vanoverschelde, au Blanc-Four.

MARCQ-EN-BARŒUL. — Déclarations de naissances du 26 mai. — Yvonne Doublet, rue du Bisbau. — Louise Tabou, à l'Herengne. — *Déclaration de décès.* — Lucie Poree, 2 mois, Haute-Loge.

MOUVEAUX. — Déclarations de naissances du 26 mai. — Néant. — *Déclaration de décès.* — Fidèle Gheuspierre, 77 ans, au Dutiez.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille F. LEBORGNE BRUNEL, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Suzanne-Marguerite-Clémence LEBORGNE, décédée à Roubaix, le 27 mai 1897, à l'âge de 20 mois et 9 jours, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Messe d'Ange Solennels, qui auront lieu le lundi 31 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, de là son corps sera conduit à l'église de Lannoy où un